



Initiative EUCD.INFO

bp : Fondation pour le Logiciel Libre
12, boulevard Magenta – 75009 - Paris
contact@euclid.info

Le groupe Article 29 rappelle une évidence : pas de e-milices sur les réseaux publics d'échange

Communiqué de presse – Lien permanent : (<http://euclid.info/pr-2005-03-07.fr.php>)

Paris, le 7 mars 2005 – L'initiative EUCD.INFO vient de prendre connaissance d'un rapport du groupe de travail Article 29 abordant la question de la recherche pro-active d'infractions sur Internet. Elle se réjouit que cet organe consultatif indépendant sur la protection des données et de la vie privée établi en vertu de l'article 29 de la directive 95/46 CE rappelle que cette activité relève de la compétence des autorités judiciaires. Ce n'est en effet - ni plus, ni moins - que ce qu'elle avait signalé en avril 2004 dans son communiqué de presse " Milices ! Ouvrez ! ". [1]

Le 18 janvier 2005, le groupe de travail Article 29 a publié un document de travail sur les questions de protection des données liées aux droits de propriété intellectuelle. [2]

Dans ce document, le groupe de travail indique que « même si tout individu a naturellement le droit d'exploiter des données judiciaires dans le cadre de litiges le concernant, le principe ne va pas jusqu'à permettre l'examen approfondi, la collecte et la centralisation de données à caractère personnel par des tiers, y compris, notamment, la recherche systématique à grande échelle, comme le balayage d'internet ou la demande de communication de données personnelles détenues par d'autres acteurs, tels que les fournisseurs d'accès ou les contrôleurs des annuaires Whois. De telles enquêtes sont de la compétence des autorités judiciaires ».

L'initiative EUCD.INFO espère donc que la CNIL confirmera rapidement et publiquement qu'il ne lui est toujours pas possible d'autoriser les sociétés de gestion collective à scanner les réseaux publics d'échange (P2P) à des fins de recherche pro-active d'infractions présumées, et qu'elle rejettera les demandes de la SACEM et de la SCPP [3], comme elle l'a fait par le passé. [4]

En effet, comme le rappelle en filigrane le groupe Article 29 dans son document, la modification de la loi Informatique et Libertés obtenue cet été par les industries du disque et du film - suite à un intense lobbying auprès d'élus membres de la CNIL - ne change rien au fait que la recherche pro-active d'infractions reste une mission relevant d'un service de police agissant sous le contrôle d'un juge. **Rien - et notamment pas la lutte contre la contrefaçon - ne peut justifier de déléguer à des officines privées des pouvoirs d'enquête qui doivent rester du ressort de l'État, et de la justice.**

L'initiative EUCD.INFO invite dès lors toute personne qui suspecterait une société privée de se livrer à des activités réservées aux juridictions et autorités publiques agissant dans le cadre de leurs attributions légales, à faire un signalement au procureur de la république pour que cessent des agissements inacceptables.

I - Références

[1] – Communiqué EUCD.INFO : Milices ! Ouvrez !

<http://eucd.info/pr-2004-04-27.fr.php>

[2] - Document de travail du groupe Article 29 sur les questions de protection des données liées aux droits de propriété intellectuelle

http://europa.eu.int/comm/internal_market/privacy/docs/wpdocs/2005/wp104_fr.pdf

[3] - Téléchargement: la SSCP veut repérer automatiquement les pirates (AFP – 10/01/05)

<http://fr.news.yahoo.com/050110/1/47pxe.html>

[4] – Systèmes électroniques de gestion des droits ("DRM") et protection des données personnelles. (C. Rojinsky pour EUCD.INFO)

<http://eucd.info/cspla-2003-02-07.pdf>

II - Lire aussi

* Rapport de la CNIL sur les listes noires adopté à la séance plénière du 27 mars 2003

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000689/0000.pdf>

“Un enregistrement de “comportement délictuel présumé” est dès lors plus dangereux pour les libertés que celui caractérisant tel ou tel délit après examen contradictoire” (page 23)

* De l'enquête pénale pro-active (citations extraites d'un article du professeur Jean Pradel)

<http://www.tekool.com/engine/index.php?/textes/proactive.fr.html>

c) Principe de judiciarité (Conditions de procédure)

“Toutes les mesures de cet ordre doivent être ordonnées par un juge, gardien naturel des libertés. [...] Dans l'affirmative [principe d'exceptionnalité respecté], il [le juge] rendrait sa décision - en pratique sous la forme d'une commission rogatoire - en indiquant l'infraction visée, le type d'investigation à utiliser, l'identité du service de police et la durée de l'exécution.”

"Tels pourraient être les principes directeurs de l'enquête proactive qu'il faudra bien un jour que le législateur français reconnaisse s'il veut réunir efficacité et état de droit."

III – A propos d'EUCD.INFO

EUCD.INFO est une initiative créée par la FSF France (Fondation pour le Logiciel Libre) dont la mission est d'informer sur les conséquences sociales et économiques de la directive européenne du 22 mai 2001 relative au droits d'auteurs et aux droits voisins dans la société de l'information (surnommée EUCD).

Plus d'informations : <http://eucd.info>

Contact Presse : Christophe Espem, contact@eucd.info, 01 42 76 05 49